

Quels professionnels peuvent vous aider dans la gestion d'une micro-entreprise ?

Pour se faire assister en matière de gestion et de comptabilité, un micro-entrepreneur peut, s'il le souhaite, faire appel à des professionnels : experts-comptables, centres de gestion agréés (CGA) ou associations agréées (AA).

Organisme de gestion agréé (OGA)

Est-on obligé d'adhérer à un organisme de gestion agréé ?

Vous n'avez pas l'obligation d'adhérer à un centre de gestion agréé.

À quoi sert un organisme de gestion agréé ?

Un organisme de gestion agréé a pour mission de vous aider dans la gestion, la comptabilité et la fiscalité de votre micro-entreprise.

Il existe **2 types d'organismes** agréés auxquels vous pouvez adhérer en fonction de votre activité principale :

Si vous exercez une activité industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, il s'agit d'un **centre de gestion agréé (CGA)**

Si vous exercez une profession libérale, il s'agit d'une **association de gestion agréée (AGA)**

L'adhésion à un organisme de gestion agréé est-elle payante ?

L'adhésion à un organisme de gestion est payante. Vous devez payer une cotisation annuelle (entre 100 € et 200 €).

Comment adhérer à un organisme de gestion agréé ?

Pour adhérer à un organisme de gestion agréé, vous devez accomplir les formalités suivantes :

Remplir un bulletin d'adhésion

Payer la cotisation annuelle (entre 100 € et 200 €)

Vous pouvez rechercher un organisme de gestion agréé à l'aide du service en ligne suivant :

- [Recherche un organisme de gestion agréé](#)

Expert-comptable

Est-il obligatoire de faire appel à un expert-comptable ?

Vous n'êtes pas obligé d'engager un expert-comptable dans la gestion de votre entreprise.

Vous pouvez décider de gérer vous-même votre comptabilité en interne ou la faire gérer en externe en ayant recours à un expert-comptable.

À quoi sert un expert-comptable ?

Les **missions** d'un expert-comptable qui travaille pour une entreprise sont diverses :

Il gère la **comptabilité** : ouverture, organisation, tenue, surveillance et consolidation de la comptabilité par exemple.

Il s'occupe de la **gestion de l'entreprise** : analyse de la situation et du fonctionnement de l'entreprise.

Il gère **certaines obligations légales** de l'entreprise : les bulletins de paie, les déclaration sociales par exemple.

Il peut conseiller l'entreprise lors de la **mise en place de son système informatique**.

Il peut faire des **audits de l'entreprise** : cela concerne surtout les entreprises qui ne sont pas obligées d'avoir recours à un **commissaire aux comptes**.

Il peut agir en tant que **tiers de confiance** : il peut établir des pièces justificatives pour l'entreprise pour laquelle il travaille et qui sont nécessaires à l'obtention d'avantages fiscaux (crédit d'impôt, réduction,...).

Combien coûte un expert-comptable ?

Les honoraires d'un expert-comptable dépendent de nombreux facteurs tels que le temps passé, les missions confiées, le lieu des missions ou encore l'expérience de l'expert.

De manière générale, les tarifs d'un expert-comptable en fonction de la mission qu'il accomplit sont les suivants :

La **saisie des opérations comptables** (enregistrement des opérations financières de l'entreprise) est facturée entre 60 € et 120 € de l'heure.

La **tenue d'un bilan** coûte entre 1 200 € et 1 500 €.

La **tenue des bulletins de paie** coûte entre 20 € et 80 € par salarié par mois.

Quels sont les avantages d'engager un expert-comptable ?

Faire appel à un expert-comptable peut vous donner un **certain nombre d'avantages**, par exemple :

Sécurité dans la gestion de la comptabilité

Conformité aux lois et règlements

Respect des délais

Centralisation des informations financières

Réduction des coûts de la fonction comptable dans l'entreprise

Règles comptables

Et aussi...

- [Régime fiscal de la micro-entreprise](#)

Pour en savoir plus

- [Le tableau de bord, l'outil pour piloter votre entreprise](#)

Source : Bpifrance Création

- [À quoi sert la comptabilité ?](#)

Source : Bpifrance Création

- [Rôle de l'expert-comptable](#)

Source : Bpifrance Création

**Services en
ligne**

- Recherche un organisme de gestion agréé
Téléservice

**Textes de
référence**

- Code général des impôts – Annexe 2 : articles 371A à 371Z sexdecies



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00